

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MAYRAN DU 19 JUIN 2024

La séance débute par l'intervention de Monsieur Arnaud FUMEL, responsable de l'Agence Ouest, service mobilité Ingénierie du Conseil Départemental, la collectivité ayant saisi le Département pour réaliser l'étude de mise en sécurité des piétons et des arrêts de bus, dans la traversée des Farguettes. Monsieur FUMEL vient donc présenter les solutions envisageables aux élus et répondre à leurs questions. Après une heure de présentation et d'échanges il apparaît qu'étant donné le peu d'espace disponible, aucune solution semble être totalement satisfaisante au niveau des arrêts de bus.

Si l'aménagement de trottoirs et chicanes en entrées du village peuvent à la fois sécuriser les piétons et contribuer à faire ralentir les véhicules, l'emplacement dédié à l'arrêt des services de transports par bus dans le sens Villefranche-de-Rouergue/ Rodez ne permet pas de solution qui convienne.

Le manque d'espace pour que les enfants soient déposés à l'arrêt de bus en sécurité est un réel souci.

La recherche de terrain aménageable est envisagée.

Monsieur le maire et les élus présents remercient Monsieur FUMEL et recontacteront les services quand une solution pérenne sera trouvée concernant ce dernier point qui est à rapprocher, soulève Monsieur le maire, du manque d'espace de parking dans les Farguettes.

Monsieur FUMEL ayant pris congés des élus, après les avoir remerciés, la séance peut alors commencer.

\*\*\*\*\*

Présents : Mmes CASTANIER – DALPAYRAT- DELMAS - FERRAND B.- FERRAND M. - SIRMAIN Sandrine - TEYSSEDE.

Mrs DUPRE - FRAYSSE - GOTTARDO - MAZARS - MIQUEL - MOULY – POUGENQ.

Absents et excusés : Mr SIRMAIN Samuel a donné procuration à Nadège CASTANIER

Mr Kévin FRAYSSE a été nommé secrétaire

**Le compte-rendu de la séance du 15 mai est adopté par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

### Adhésion à la centrale d'achat du SMICA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention :**

- **ADHERE** à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.
- **APPROUVE** les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée pour le compte de la collectivité, fixés annuellement par la Centrale d'Achat.
- **DELEGUE** à Monsieur Yves MAZARS, en sa qualité de maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion,

### Concernant la dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme

Par délibération du 20 décembre 2021 les élus avaient délibéré pour être en conformité avec la loi qui obligeait, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes à être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier resterait possible.

Dans le cadre de la dématérialisées des actes et autorisations d'urbanisme, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, change de logiciels et propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (P.U.U.) qui remplace le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads) qui lui remplace le logiciel d'instruction (Oxalis).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune.

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais du site Internet de la commune

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

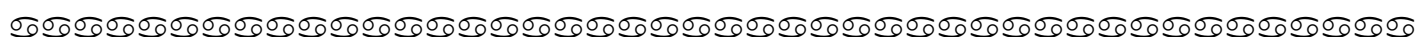
\*\*\*\*\*

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

**DECIDE** de la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes

**APPROUVE** les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération



## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Convention avec la CUMA pour l'utilisation de matériel** : Afin de pouvoir procéder au nettoyage des voies les membres de la CUMA locale ont décidé d'acquérir une balayeuse.  
Et, même si la collectivité n'a pas d'activité « agricole » elle peut avoir recours au matériel de la CUMA (communes de moins de 3 500 habitants), et ce type d'équipement pourrait être utile aux agents techniques (nettoyage des voies après travaux, aspiration des feuilles mortes, ...). En fonction du prix du matériel, du nombre de membres de la CUMA intéressés, Monsieur le maire propose que la collectivité participe sous forme de subvention qui permettrait de bénéficier de l'usage de ce matériel à moindre frais. L'ensemble des élus présents valident cette option.
- **Courrier d'AVEYRON HABITAT** : L'organisme HLM ayant été sollicité par une locataire d'une des maisons HLM situées aux Janenques demande l'autorisation de procéder à sa vente.  
Des dispositions légales permettent à un bailleur social de vendre du patrimoine locatif aux locataires en place sous certaines conditions (logements de plus de 10 ans, locataires occupant le logement depuis au moins deux ans, étiquette énergétique E minimum). Ces ventes visent non seulement à accélérer la constitution de fonds propres pour la construction et la rénovation de logements sociaux mais aussi à favoriser la mixité et les parcours résidentiels.  
Monsieur le maire, bien que comprenant l'intérêt financier que représente ces ventes pour l'organisme HLM rappelle que les élus de l'époque avaient décidé de signer un bail emphytéotique de 49 ans pour disposer de locations attrayantes et favoriser la venue et l'éventuelle installation de nouvelles familles (dynamisation

économique, social ainsi qu'associatif du village, remplissage de l'école,...). Après avoir fait un tour de table pour recueillir l'avis de chacun, l'ensemble des élus refusent de donner l'autorisation de céder ce logement, sachant qu'en plus, la surface de terrains constructibles sera nettement amputée et donc la possibilité pour la collectivité d'acheter du terrain pour construire de nouveaux logements sociaux rendue quasi impossible une fois le PLUI en service.

- **Traitement des bio-déchets** : Après bien des tractations, la Communauté des Communes du Pays Rignacois va entrer dans l'expérimentation de la collecte et du traitement des bio-déchets initié par le SYDOM et à laquelle participe déjà un certain nombre de collectivités. Nous avons recensé toutes les résidences principales et secondaires pour commander la quantité de bioseaux et de sacs orange correspondants. Ces bioseaux seront distribués au début gracieusement. Les dates arrêtées pour cette distribution sont les Mercredi 25 septembre la journée et Samedi 28 septembre le matin.
- **Informations** :
  - Un concitoyen se plaint du fait qu'en fin de journée les gens passent trop vite devant son hangar situé route des Janenques. Il demande ce que les élus envisagent pour la sécurité dans ce secteur et jusqu'aux Janenques. Les élus sont conscients de ces problèmes, même si le secteur où est situé ce hangar est limité à 30 km/h mais financièrement la collectivité ne peut investir sur la sécurité aux Farguettes et route des Janenques la même année. Ce dossier devra être traité mais plus tard.
  - Inauguration de la micro-crèche : le 12 octobre avait été arrêté pour cette inauguration, mais, le Président de la CCPR étant à Paris, elle aura lieu le 19 octobre, les gérantes de la micro-crèche ont accepté de déplacer leur braderie petite enfance au 12 octobre.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le maire déclare la séance close à 22h15.